



GESTION DES PRESTATIONS DE FINS DE SERVICE

Allocation fidélité

Prestation de fidélité et de reconnaissance (PFR)

Nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance NPFR

Au 31/12/2023

1 645 allocataires dont

Allocation fidélité : 873

Allocation fidélité et PFR : 264

Allocation fidélité, PFR et NPFR : 70

PFR : 194

PFR + NPFR : 99

NPFR : 145

Les différents dispositifs

Cessation avant le 31/12/2004

Allocation fidélité

20 ans d'activité

Organisme gestionnaire : SDIS (versement
décembre de chaque année).

Réversion au conjoint survivant à sa demande

Cessation entre le
01/01/2005 au 31/12/2015
**Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance
(PFR)**
20 ans d'activité
Organisme gestionnaire :
CNP Assurances

*Réversion possible si le SPV indique le nom du
réservataire sur le formulaire de demande de
liquidation des droits*

Cessation à compter du 01/01/2016
**Nouvelle prestation de Fidélisation et de
Reconnaissance dite NPFR**
Organisme gestionnaire : IMPALA GESTION

*Réversion de droit au conjoint survivant ou à
défaut aux enfants jusqu'à leur majorité*

CONDITIONS DE VERSEMENT NPFR

Cessation définitive d'activité

Au moins 15 ans de service à la date de cessation d'activité
(durée de service ramenée à 10 ans en cas de cessation pour inaptitude médicalement reconnue)

Âgé d'au moins 55 ans : l'année où le SPV atteint 55 ans est celle où sa prestation est liquidée.

NB : avant 27/11/2021 : 20 ans de service (durée de service ramenée à 15 ans en cas de cessation pour inaptitude médicalement reconnue)
Pas d'attribution de prestation si radiation pour motif disciplinaire

MONTANT NPFR

Le montant annuel des prestations varie en fonction du franchissement de seuil d'ancienneté :

- 15 – 19 ans : 512,50 €
- 20 – 24 ans : 1 024,95 €
- 25 – 29 ans : 2 049,90 €
- 30 – 34 ans : 2 690,50 €
- 35 ans et plus : 3 074,85 €

EXEMPLE 1

SPV né le 04/05/1969

Date début engagement : 01/07/1985

Cessation engagement le : 30/06/2009

Suspension engagement 2 ans 5 mois
29 jours (02/01/2007 au 30/06/2009)

Date de liquidation de ses droits ?

Quel régime PFS ?

CONSTITUTION DOSSIER

Le SPV reçoit un courrier l'année de ses 55 ans (avec demandes pièces justificatives).



A réception par le SDIS => traitement et dépôt sur la plateforme IMPALA GESTION



Prestation annuelle versée début décembre de chaque année.
(si dossier non finalisé avant cette date => rattrapage versé en juillet de l'année suivante)

Comment le SPV peut suivre ses droits ?

Au premier paiement, il reçoit une notification de prestation accompagnée de ses identifiants et mot de passe permettant l'accès à son espace personnel

CONSTITUTION DOSSIER

Quels sont les droits en cas de décès en activité si 15 ans d'ancienneté ?

Si le SPV a atteint l'âge de 55 ans au moment du décès => versement immédiat aux ayants droit.

Si le SPV n'a pas atteint l'âge de 55 ans => versement à compter de l'année à laquelle le SPV aurait atteint 55 ans.

↳ Montant = à 50 % de ce qu'aurait perçu le SPV s'il avait achevé son engagement en cours

La prestation n'est pas imposable et ne fait l'objet d'aucun prélèvement social

Merci de votre attention